

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

❧❧❧

**Etaient présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,  
M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,  
Mme Patricia PROHASKA, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Philippe CIER,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Anne BARBET,  
M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA,  
Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

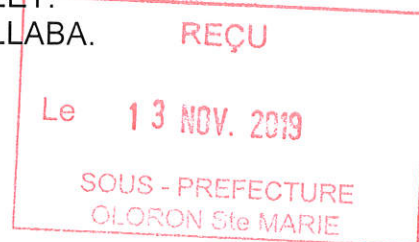
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.  
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Clément SERVAT.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.  
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Didier CASTERES.  
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.  
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Madame Ing-On TORCAL a été désignée Secrétaire de séance.



❧❧❧

**14 - CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES  
INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET  
BENEFICIAINT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur André LABARTHE expose que, dans le cadre du projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), délibéré le 29 février 2016, des bâtiments communaux ont été sélectionnés pour accueillir des générateurs photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation. A ce jour deux bâtiments ont bénéficié de travaux : le Centre Technique Municipal et le Trinquet – Complexe sportif Guynemer.

Le principe d'autoconsommation consiste à produire de l'électricité nécessaire au besoin du bâtiment. Pour ceci la production d'énergie solaire est, en premier lieu, consommée directement en fonction des besoins du bâtiment à un instant t. Il est toutefois possible, lorsque les conditions climatiques sont exceptionnelles, que cette production ne soit pas totalement consommée. Dans ce cas, elle est injectée sur le réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS qui informe alors EDF Obligation d'achat (EDF OA) de la quantité de production d'énergie solaire injectée sur le réseau.

Conformément à l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale, l'énergie produite exceptionnellement en surplus peut être rachetée par EDF OA à un prix fixe à 6 c€/kWh.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

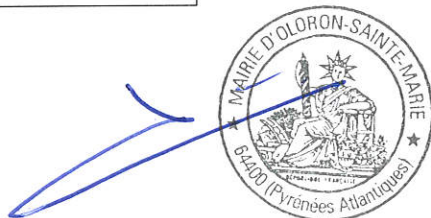
- **APPROUVE** le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'achat avec EDF OA.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 4 novembre 2019.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/11/2019



Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH

